

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 27 Février 2024**

L'an 2024 et le 27 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

**Présents** : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier

Excusé(s) : M. PIRIOU Richard

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 12
- Quorum : 8

**Date de la convocation** : 23/02/2024

**Date d'affichage** : 23/02/2024

**A été nommée secrétaire** : Mme GARCIA Amandine

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

En préambule de la séance, et à l'initiative de M. le Maire, une minute de silence est observée à la mémoire de M. Philippe ALLAIRE, Maire de Guillerval de 1982 à 2005, décédé le 27 janvier dernier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

M. le Maire informe les élus que, par courrier reçu hier, Mme GRIMAULT a présenté sa démission du Conseil Municipal.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 13/12/2023 : Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE), auquel M. HARDOUIN a assisté.
- 15/12/2023 : Repas de Noël
- 18/12/2023 : Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)
- 20/12/2023 : Réunion avec la gendarmerie
- 29/12/2023 : Réunion de l'association Aérodrome Etampes Mondésir Terre d'Aviation
- 12/01/2024 : Réunion de la CAESE sur le transport
- 12/01/2024 : Diagnostic au logement du 83 rue du Luminet
- 20/01/2024 : Cérémonie des Vœux
- 22/01/2024 : Rendez-vous avec M. BERHAULT, architecte, à propos de la toiture de la Mairie
- 25/01/2024 : Petit déjeuner avec les entreprises de la Géode, organisé par la CAESE
- 05/02/2024 : Conseil Communautaire de la CAESE
- 07/02/2024 : Réunion du CCAS à propos des Colis de Noël
- 08/02/2024 : Rendez-vous avec un huissier à propos de la cuisine de la cantine
- 16/02/2024 : Réunion du CCAS pour le choix du menu du Repas des Séniors
- 20/02/2024 : Commission Patrimoine
- 27/02/2024 : Réunion CAESE/SUEZ/VEOLIA à propos des réseaux du lotissement de la rue de la Prairie
- 27/02/2024 : Relecture des Brèves

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

24001-240227.01 : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)  
24002-240227.02 : Examen de la demande de retrait et des modalités juridiques et financières de la commune de Saclas du S.I.4.R.P.B.

<b>24001-240227.01 : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)</b>
--

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) :*

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	Pour
M. CUVEILLIER Arnaud	Pour				

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le changement de statut de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

En 2018, le Conseil communautaire, par délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à modifier les statuts de la CAESE afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence " Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, la commune d'Etampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

A présent, les statuts de la CAESE doivent évoluer afin de prendre en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2019. Cette nécessaire mise à jour est également l'occasion de préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitent voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour proposées concernent :

- La prise en compte de la commune-nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville ;
- L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application de la loi NOTRE : eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- La disparition des compétences "facultatives" et "optionnelles" au profit de compétences "supplémentaires" transférées par les communes ;
- La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;
- La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;
- L'ajout d'un article 6.7 Etudes de préfiguration, tel que : « Toute étude, en dehors des compétence strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences. »
- Des ajustements rédactionnels mineurs.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise aux règles de majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** la délibération n°CC-DEL-2014-101 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**VU** la délibération n°CA-DEL-2023-137 du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est soumise à l'avis de ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur cette modification,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'avis émis par la Commune de Guillerval dans ce délai, son avis est réputé favorable,

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveaux statuts ci-annexés,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR** 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les textes en vigueur et tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre l'avis de la Commune de Guillerval à M. le Président de la CAESE.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**24002-240227.02 : EXAMEN DE LA DEMANDE DE RETRAIT ET DES MODALITÉS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES DE LA COMMUNE DE SACLAS DU S.I.4.R.P.B.**

*A l'unanimité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0) :*

M. CIRET Daniel	Contre	M. BONTEMPS Georges	Contre	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Contre
Mme SIEBENALER Maryvonne	Contre	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Contre
Mme MAGOT Colette	Contre	M. HARDOUIN Eric	Contre	Mme BRETONNET Edith	Contre
M. ABATE Yves	Contre	Mme GARCIA Amandine	Contre	M. MELART Olivier	Contre
M. CUVEILLIER Arnaud	Contre				

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-19,

**VU** la délibération de la Commune de Saclas n° 2021-01-001 en date du 8 février 2021, approuvant le retrait de la Commune de Saclas du SI4RPB,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SI4RPB n° 2021-04-12/07 du 12 avril 2021 émettant un avis défavorable au retrait de la Commune de Saclas du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce,

**VU** la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par la Commune de Saclas, le 8 juin 2021, contre le Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce demandant l'annulation de la délibération du 12 avril 2021 susvisée,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du jugement susvisé, la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce a émis un avis défavorable à la demande de retrait présentée par la Commune de Saclas est annulée,

**CONSIDÉRANT** qu'il est enjoint au Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce de délibérer à nouveau sur la demande de retrait présentée par la Commune de Saclas, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SI4RPB n° 2024-12-02/01 en date du 12 février 2024 émettant un avis défavorable au retrait de la commune de Saclas du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (S.I.4.R.P.B.),

**VU** la notification de la délibération n° 2024-12-02/01 en date du 12 février 2024 à la Commune de Guillerval par le SI4RPB,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire et notamment :

**D'EMETTRE** un avis « favorable ou défavorable » au retrait de la commune de Saclas du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (S.I.4.R.P.B.).

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable au retrait de la commune de Saclas du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (S.I.4.R.P.B.) ;

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre l'avis de la Commune de Guillerval à M. le Président du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque le financement par la commune du transport pour les écoles (sorties scolaires et séances de piscine). Après discussion, les élus s'accordent sur le fait de continuer à financer le transport vers la piscine d'Etampes, et de participer au paiement du transport d'une sortie scolaire par école, à hauteur de 80 % du transport dans la limite de 800 € par classe.

M. le Maire indique également que les parents d'élèves sollicitent l'acquisition d'un système d'alarme anti intrusion dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Une grande diversité de solutions existant, des devis vont être demandés, et le subventionnement possible étudié.

M. le Maire revient sur la commémoration en hommage au Brigadier DORMOY, qui aurait dû avoir lieu le 31 janvier dernier mais qui a dû être annulée. Celle-ci aura lieu tous les 31 janvier, date anniversaire de la mort du gendarme.

M. le Maire explique que la stèle commémorant son décès est installée en bordure de la RN20, sur une propriété privée. Il convient donc de la déplacer, et il propose qu'elle soit désormais installée place de Chanval. L'ensemble des élus pense que c'est une très bonne idée.

M. le Maire revient sur le petit-déjeuner organisé par la CAESE le 25 janvier, dans le cadre du développement économique. A cette occasion, il lui a été présenté ainsi qu'aux Adjoints, la proposition d'inscrire une liaison par l'arrière entre les Géodes I et II, avec un agrandissement de 3 hectares, sachant qu'il existe déjà une sortie en fond de chaque zone. Les élus échantent alors à propos du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de la diminution des terres agricoles.

M. le Maire précise que ce n'est qu'un projet, et Mme SIEBENALER ajoute que la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) aura son avis à donner.

M. le Maire informe avoir reçu un appel de Mme CASANAS, propriétaire de la parcelle AD 108, encadrée au terrain de jeux, et qui souhaiterait que la commune rachète cette parcelle, comme cela a été évoqué précédemment. L'ensemble des élus y étant favorable, ce point sera présenté à une prochaine séance.

M. le Maire donne les dates des prochaines réunions et rendez-vous :

- 20/03/2024 : Présentation des orientations budgétaires
- 07/04/2024 : Cérémonie en hommage aux aviateurs britanniques inhumés au cimetière
- 09/04/2024 : Vote du budget

Mme GARCIA évoque un arbre situé dans la propriété du château, et qui menace des habitations rue du Fonteneau. Mme SIEBENALER explique que la situation a été exposée au notaire en charge de la succession, sans effet, et qu'il convient de le mettre en demeure de faire quelque chose. Si l'on veut poursuivre la procédure de péril, il convient de prendre l'attache d'un expert. Les élus évoquent la possibilité d'intervenir depuis la rue.

M. HARDOUIN informe avoir assisté à une réunion de l'ADMR, d'après les textes de loi, il ne serait plus obligatoire que les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) fusionnent pour devenir des Services à domicile (SAD).

M. BOUDIN indique qu'il y a une demande d'installation d'un panneau numérique pour informer des différentes manifestations sur la commune. Or, cela représente un certain coût, et le site internet et les Brèves existent déjà pour communiquer sur ces informations.

M. MELART signale que la communication faite par le SI4RPB sur l'absence de cantine le 1<sup>er</sup> février, jour de grève, était insuffisante.

Mme SIEBENALER informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, conformément aux textes, la commune a récupéré la compétence en matière de police de la publicité.

Mme SIEBENALER fait le compte-rendu de la réunion à laquelle elle a assisté ce matin, à propos des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de la Prairie. Concernant l'assainissement, le réseau est situé sur les propriétés privées de chacun, et il n'y a pas de problème particulier. Le réseau d'eau, quant à lui, doit faire l'objet de quelques réparations et nettoyage au niveau de regards.

Mme SIEBENALER a également évoqué avec les techniciens, la pompe de relevage de l'Arsenal, qui ne fonctionne plus. Il convient de faire établir un devis des travaux à réaliser.

Les élus échangent sur la suppression des bacs enterrés d'apport volontaire, et le déplacement des bornes de verre.

M. CUVEILLIER sollicite des volontaires pour la Chasse aux Œufs qui aura lieu le 31 mars.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23:08.

En Mairie, le 28/02/2024

Le Maire,

Daniel CIRET

Le Secrétaire de séance,

Mme GARCIA Amandine